

# **Le Centre hospitalier William Morey de Chalon sur Saône signe son « contrat Performance » avec l'ARS Bourgogne et l'ANAP**

---

Vendredi 13 mai 2011

## **Dossier de presse**

### **Contacts Presse :**

- CH Chalon s/Saône – Laurence Ducrozet Tél : 03 85 44 67 46  
*Courriel* : [communication.wm@ch-chalon71.fr](mailto:communication.wm@ch-chalon71.fr)
- ANAP – Christine Albessard : Tél : 01.57.27.12.21  
*Courriel* : [christine.albessard@anap.fr](mailto:christine.albessard@anap.fr)
- ARS Bourgogne – Caroline LHOTE Tél: 03 80 41 99 93  
*Courriel* : [caroline.lhote@ars.sante.fr](mailto:caroline.lhote@ars.sante.fr)

## **Sommaire**

---

<b>Communiqué de presse</b> .....	<b>p. 3</b>
<b>La démarche des contrats Performance</b> .....	<b>p. 4</b>
<b>Le contrat Performance du CH William Morey de Chalon sur Saône</b> .....	<b>p. 6</b>
<b>La signature tripartite du contrat performance : ANAP, ARS Bourgogne et CH William Morey de Chalon sur Saône</b> .....	<b>p. 7</b>

13 mai 2011  
COMMUNIQUE DE PRESSE

## **Le Centre hospitalier William Morey de Chalon sur Saône signe son contrat Performance**

---

**Etablissement pivot du nord du territoire de la Saône et Loire et engagé dans un projet de réorganisation de grande ampleur, le Centre hospitalier William Morey de Chalon sur Saône a signé le 13 mai 2011 un contrat Performance avec l'ARS Bourgogne et l'ANAP.**

### **Le Projet Performance du CH William Morey de Chalon sur Saône**

Le CH William Morey de Chalon sur Saône annonce la signature de son contrat Performance en présence de **Michel BRAVAIS, directeur général du CH, Monique CAVALIER, directrice générale de l'ARS Bourgogne et Christian ANASTASY, directeur général de l'ANAP.**

Lancée au sein de l'établissement en juin 2010, la démarche d'élaboration du contrat Performance a débuté par la réalisation d'un diagnostic détaillé s'appuyant sur des entretiens individuels. A l'issue de cette phase, 7 pistes d'amélioration ont émergé sur trois thèmes :

- Améliorer le positionnement du CH William Morey en tant qu'hôpital de référence
- Atteindre l'excellence opérationnelle en vue du NHC (Nouvel Hôpital du Chalonnais)
- Renforcer la sécurisation financière et le pilotage de l'établissement

### **Le Projet Performance : une transformation durable des établissements**

Au cœur de la réforme du système de santé, l'ANAP est chargée, en collaboration étroite avec les ARS, d'aider les établissements de santé et médico-sociaux à améliorer leur performance. L'impact visé par le Projet Performance porte sur trois dimensions :

- la qualité de prise en charge des usagers
- les conditions de travail et l'attractivité pour les professionnels
- l'efficacité opérationnelle et financière

Le contrat Performance est la traduction de l'engagement des parties dans la **démarche d'amélioration de l'efficacité et de la qualité du service public** dans les hôpitaux.

---

# La démarche des contrats Performance des établissements de santé

---

Les projets Performance résultent de la volonté du Ministère de la Santé et du Ministère des Comptes publics de mettre en œuvre des contrats avec les Etablissements de santé pour améliorer durablement leur performance et démontrer un impact tangible au profit des patients et des acteurs du système de santé.

L'ANAP a l'ambition d'agir sur les trois composantes de la performance des Etablissements :

- la **qualité de prise en charge des usagers** ;
- les **conditions de travail et l'attractivité pour les professionnels** ;
- la **performance opérationnelle et financière**.

## 1-1. Origine et objectifs

Par ce contrat Performance, les trois parties signataires (Directeurs généraux de l'Etablissement, de l'ARS et de l'ANAP) s'engagent à mettre en œuvre un plan d'actions qui découle des pistes de travail retenues et à atteindre des objectifs qui ont été discutés et validés.

Ce contrat définit les **objectifs à atteindre dans les chantiers opérationnels**, qui constituent un premier niveau de transformation de l'établissement. Ces objectifs, décrits par des indicateurs portant sur les trois dimensions de la performance, constituent un « standard de bonnes pratiques » observées au niveau national.

Par exemple :

- prise en charge en ambulatoire de 85 % des 18 gestes marqueurs ;
- occupation des salles de blocs à hauteur de 75 % ;
- rendez-vous attribué en consultation en moins d'un mois ;
- 80% des patients pris en charge en moins de 4 heures aux urgences ;
- occupation de l'IRM d'au moins 80 % ;
- satisfaction d'au moins 80 % des patients dans le cadre des enquêtes de satisfaction ;
- amélioration du taux de capacité d'autofinancement.

## 1-2. Répartition des rôles et gouvernance

Ce contrat pose les fondements :

- d'une responsabilité de mobilisation de la stratégie de l'Etablissement, de son organisation et de la gestion de ses ressources humaines et financières ;
- d'une responsabilité de résultat donnant lieu à la formalisation de l'impact chiffré et évalué des actions de transformation.

Afin de garantir le succès de la mise en œuvre du contrat, les trois parties s'engagent notamment sur les moyens nécessaires à l'obtention des résultats chiffrés.

Cette démarche repose sur un **accompagnement de la transformation des Etablissements de santé**, en visant l'amélioration de leur performance et en tenant compte des spécificités de terrain.

Le cofinancement des prestations de conseil à venir est un principe clé. Les pistes d'amélioration de la performance sont partagées entre l'Etablissement et l'ANAP, en ce qui concerne les ressources à engager.

Le contrat Performance sera mis en œuvre jusqu'à fin 2012. La gouvernance du projet, ainsi que les modalités précises de cofinancement des prestations à engager, y sont décrites de façon détaillée.

---

### *La performance, c'est quoi au juste ?*

---

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit la performance comme la capacité à mobiliser les ressources disponibles pour améliorer la santé de la population, développer la capacité du système de santé à prendre en compte les attentes de la population et enfin réduire les iniquités de financement du système.

---

## **Le contrat Performance du CH William Morey de Chalon sur Saône**

**Un contrat qui vise à accroître la performance par l'identification de sept pistes de travail prioritaires**

---

1/ Mettre à jour le Projet Médical du CHWM, site pivot, dans le cadre de la politique territoriale, et renforcer le positionnement du CHWM en tant qu'établissement de référence notamment pour la filière gériatrique :

2/ Saisir l'opportunité du Nouvel Hôpital du Chalonnais (NHC) pour développer des structures alternatives à l'hospitalisation complète :

3/ Optimiser le programme capacitaire des lits d'hospitalisation dès l'ouverture du NHC, et améliorer la gestion des lits :

4/ Améliorer la prise en charge et le circuit du patient aux urgences, et l'hospitalisation non programmée :

5/ Optimiser l'adéquation des ressources humaines aux besoins de l'activité :

6/ Améliorer la performance de la chaîne de facturation-recouvrement et la valorisation des prestations hôtelières :

7/ Mettre en place un système de pilotage et de gouvernance des pôles :

## La signature tripartite du contrat performance : ANAP, ARS, CH William Morey de Chalon sur Saône

### Présentation de l'Agence Nationale d'Appui à la Performance des établissements de santé et médico-sociaux



#### Textes de référence

Arrêté du 16 octobre 2009 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux »

#### Président du Conseil d'administration :

Philippe Ritter  
Directeur général :  
Christian Anastasy

#### Partenaires :

HAS  
Asip Santé  
ATIH  
AFCA  
ANESM

#### Coordonnées :

ANAP  
23 avenue d'Italie  
75013 Paris  
Tél. 01 57 27 12 00  
Email :  
[contact@anap.fr](mailto:contact@anap.fr)

#### Site Internet :

<http://www.anap.fr>

Instituée par la loi du 21 juillet 2009 portant sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, l'ANAP a pour objet d'aider les établissements de santé et médico-sociaux à améliorer le service rendu aux patients et aux usagers, en élaborant et en diffusant des recommandations et des outils dont elle assure le suivi de la mise en œuvre, leur permettant de moderniser leur gestion, d'optimiser leur patrimoine immobilier et de suivre et d'accroître leur performance, afin de maîtriser leurs dépenses.

L'ANAP fédère les expériences et les compétences de trois entités : la Mission Nationale d'Appui à l'Investissement Hospitalier (Mainh), le Groupement pour la Modernisation du Système d'Information Hospitalier (Gmsih) et la Mission Nationale d'Expertise et d'Audit Hospitaliers (Meah), auxquelles sont venues s'ajouter des compétences complémentaires.

#### Missions

L'ANAP assure notamment les missions suivantes :

- La conception et la diffusion d'outils et de services permettant aux établissements de santé et médico-sociaux d'améliorer leur performance et, en particulier, la qualité de leur service aux patients et aux personnes ;
- L'appui et l'accompagnement des établissements, notamment dans le cadre de missions de réorganisation interne, de redressement, de gestion immobilière ou de projets de recompositions hospitalières ou médico-sociales ;
- L'évaluation, l'audit et l'expertise des projets hospitaliers ou médico-sociaux, notamment dans le domaine immobilier et des systèmes d'information ;
- Le pilotage et la conduite d'audits sur la performance des établissements de santé et médico-sociaux ;
- L'appui aux agences régionales de santé dans leur mission de pilotage opérationnel et d'amélioration de la performance des établissements ;
- L'appui de l'administration centrale dans sa mission de pilotage stratégique de l'offre de soins et médico-sociale.

#### Programme de travail 2011

Le programme de travail 2011 de l'ANAP s'appuie sur 3 principes forts :

- Continuité dans la poursuite des projets pluriannuels du programme de travail 2010
- Renforcement de l'action de l'ANAP à destination des acteurs du secteur médico-social
- Exploration de nouvelles thématiques du champ de la performance

L'ANAP s'engage à valoriser au mieux l'impact prévisionnel des projets à venir et à rendre compte de l'impact obtenu par les projets réalisés. En 2011, le programme de travail et le fonctionnement de l'Agence nécessitent un budget prévisionnel de 55 millions d'euros et la mobilisation de 90 équivalents temps plein.

## Présentation de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne



### Texte de référence

La loi Hôpital, patients santé et territoires du 21 juillet 2009 institue des ARS. Cette réforme procède d'un choix stratégique fondamental : **renforcer le pilotage territorial, en se donnant les moyens d'une plus grande efficacité.**

**Directrice Générale :**  
**Monique CAVALIER**

**Directions :**  
**Didier JAFFRE,**  
**directeur de l'offre de soins et de l'autonomie**

**Francette Meynard,**  
**directrice de la santé publique**

**Délégués territoriaux :**  
**Yves Rullaud en Côte-d'Or**  
**Geneviève Fribourg en Saône-et-Loire**  
**André Lorraine dans la Nièvre**  
**Pierre Guichard dans l'Yonne**

**Présidente du Conseil de surveillance :**  
**Anne Boquet, préfète de région**

**Coordonnées :**  
**ARS Bourgogne**  
**Tél. : 08 20 20 85 20**  
**[www.ars.bourgogne.sante.fr](http://www.ars.bourgogne.sante.fr)**

L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

une autorité unique pour piloter le système de santé en région

### **Améliorer l'efficacité du système de santé**

Créée par la loi du 21 juillet 2009 « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » (dite loi HPST), l'Agence Régionale de Santé (ARS) a pour objectif d'améliorer l'efficacité du système de santé et de préserver la santé de la population.

Etablissement public autonome, elle définit et met en œuvre la politique régionale de santé, en coordination avec les partenaires et en tenant compte des spécificités de la Bourgogne, de ses territoires et des besoins de santé de la population.

Opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010, elle regroupe en une seule entité différentes structures jusqu'alors chargées des politiques de santé en Bourgogne et dans ses départements, dont elle a repris tout ou partie des missions :

- l'Agence Régionale de l'Hospitalisation (ARH)
- la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS)
- la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)
- la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM)
- l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie (URCAM)
- le Groupement Régional de Santé Publique (GRSP)
- la Mission Régionale de Santé (MRS)
- la Direction Régionale du Service Médical (DRSM)

Le Régime Social des Indépendants (RSI) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) participent également à l'ARS en région.

### **Porter une vision globale de la santé**

Le périmètre d'action de l'Agence Régionale de Santé est très large. Ses compétences concernent la prévention et la promotion de la santé, la veille et la sécurité sanitaires, la santé-environnement, l'organisation de l'offre de soins à l'hôpital et en ville, l'accompagnement médico-social, la maîtrise des dépenses de santé, la qualité et la sécurité des soins, la performance du système de santé.

### **Impliquer les acteurs dans l'élaboration de la politique de santé**

L'ARS est dirigée par son Directeur Général.

Elle est dotée d'un conseil de surveillance. Elle s'appuie au niveau régional sur une Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) et sur deux commissions de coordination (prévention et médico-sociale). Au niveau territorial, elle s'appuie sur des conférences de territoire.

L'ensemble des acteurs locaux sont représentés dans ces instances.

## Présentation du Centre Hospitalier William Morey de Chalon sur Saône



**Président du Conseil de surveillance :**

M. Christophe SIRUGUE,  
Député-maire de Chalon-sur-Saône

**Directeur Général :**  
M. Michel BRAVAIS

**Président de la Commission Médicale d'Etablissement :**  
Dr Arnaud DELLINGER

**Coordonnées :**  
Centre Hospitalier William Morey  
7 quai de l'hôpital – BP120  
71321 Chalon-sur-Saône  
Cedex

**Chargé de ce dossier :**  
M. Bruno LEGOURD,  
Secrétaire Général, Adjoint au Directeur

**Contact presse :**  
Mme Laurence DUCROZET

**Site Web :**  
[www.ch-chalon71.fr](http://www.ch-chalon71.fr)

Le Centre Hospitalier William Morey s'est engagé dans un projet de réorganisation de grande ampleur à la fois par la signature de son contrat Performance avec l'ANAP et l'ARS Bourgogne mais aussi par son déménagement complet sur un nouveau site érigé à proximité du centre ville à l'automne 2011.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) confirmant ainsi le rôle de site pivot de l'hôpital de Chalon tout en s'appuyant aujourd'hui sur la loi HPST.

L'organisation générale du nouvel hôpital repose sur 10 pôles d'activités dont 9 médicaux et chirurgicaux intégrant sur un même plateau les activités de jour (consultations) et l'hospitalisation. Elle limite ainsi les déplacements des patients et des soignants et favorise les collaborations des équipes médicales.

Depuis le projet médical original, les évolutions ont été contenues en cohérence avec les évolutions du SROS. Elles concernent principalement :

- la prise en charge neuro-vasculaire
- le développement de l'activité de médecine et de chirurgie ambulatoire
- l'ouverture d'une unité de médecine gériatrique aigüe, chaînon manquant de la filière
- l'ouverture d'une unité de surveillance continue, intégrée au service de réanimation.

Le projet intègre des coopérations notamment :

- au sein même de l'hôpital avec l'établissement français du sang, un GIE Vallée de l'image pour l'IRM, un secteur de pédopsychiatrie pour renforcer le lien mère-enfant en coopération avec le CHS de Sevrey,
- à côté, constituant un pôle santé au sein du Chalonnais : le centre de rééducation de la Croix Rouge (Mardor), la scintigraphie et le pet scan et un Medic Center ouvert aux professionnels de santé.

Le Nouvel hôpital aura une capacité de 538 lits et places, auxquelles il convient de rajouter 8 places de pédopsychiatrie en partenariat avec l'hôpital de jour du CHS de Sevrey. Ainsi, la capacité du Nouvel Hôpital est en augmentation de 77 lits et places.

A la mise en service du bâtiment, il est prévu d'ouvrir 504 lits et places, les autres lits et places étant ouverts ultérieurement.

Cette nouvelle offre hospitalière sera de plus complétée par l'ouverture de deux nouveaux EHPAD courant de l'année 2012. Ces deux sites distincts mais rattachés au Centre Hospitalier auront une capacité totale de 270 lits dont 60 pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Ces deux nouvelles constructions terminent la restructuration forte du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône. Ainsi en 10 ans, l'hôpital public du Chalonnais aura vu son offre de soins profondément modifiée avec une amélioration des conditions d'accueil des patients et résidents, de meilleures conditions de travail du personnel et le développement de filières de prise en charge cohérente au bénéfice des malades.